

INAMA
NKENGUZAMATEKA

Adresse : Avenue du Peuple
Murundi
B.P. : 114 Gitega
Tél : (+257) 22 40 50 08
Site Web : www.senat.bi
e-mail : info@senat.bi



SENAT

Gitega, le 22/ 6 / 2022

N. Réf : SNB/ COM.III/.../2022

*Commission permanente chargée
des questions économiques, de
l'environnement, des finances et
du budget*

A Son Excellence Très Honorable
Président du Sénat
à
Gitega

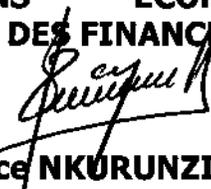
Objet : Transmission d'un rapport

Excellence Très Honorable Président,

J'ai l'honneur de vous transmettre en annexe à la présente, le rapport d'analyse **par la Commission permanente chargée des questions économiques, de l'environnement, des finances et du budget du projet de loi portant fixation du Budget général de République du Burundi pour l'exercice 2022/2023.**

Vous en souhaitant bonne réception, je vous prie d'agréer, Excellence Très Honorable Président, l'assurance de ma très haute considération.

**POUR LA COMMISSION PERMANENTE CHARGÉE
DES QUESTIONS ÉCONOMIQUES, DE
L'ENVIRONNEMENT, DES FINANCES ET DU BUDGET ;**


Sénateur Fabrice NKURUNZIZA, Président.

**INAMA
NKENGUZAMATEKA**

SENAT

Adresse : Avenue du Peuple
Murundi
B.P. : 114 Gitega
Tél : (+257) 22 40 50 08
22 40 50 23

Site Web : www.senat.bi
e-mail : info@senat.bi

N. Réf : SNB/ COM. III/ ... /2022

*Commission permanente chargée des questions
économiques, de l'environnement, des finances
et du budget*



LEG. VI / RAP N°66

Le 22 juin 2022

**RAPPORT D'ANALYSE PAR LA COMMISSION PERMANENTE CHARGÉE DES
QUESTIONS ÉCONOMIQUES, DE L'ENVIRONNEMENT, DES FINANCES ET DU
BUDGET DU PROJET DE LOI PORTANT FIXATION DU BUDGET GÉNÉRAL DE LA
RÉPUBLIQUE DU BURUNDI POUR L'EXERCICE 2022/2023**

I. INTRODUCTION

En date du 22 juin 2022, les sénateurs membres de la commission permanente chargée des questions économiques, de l'environnement, des finances et du budget se sont réunis pour analyser le projet de loi dont l'objet est repris ci-haut.

La séance a été marquée par la présence du Ministre des Finances, du Budget et de la Planification Economique qui avait représenté le Gouvernement pour présenter ledit projet de loi aux membres de la commission saisie au fond et les éclairer sur les aspects les plus importants.

Lors de l'analyse du projet de loi, les sénateurs se sont servis des documents ci-après :

- La Constitution de la République du Burundi ;
- Le projet de loi sous sa version gouvernementale et son exposé des motifs ;
- Le projet de loi sous sa version de l'Assemblée nationale ;
- La loi n°1/20 du 20 juin 2022 portant modification de la loi n°1/35 du 04 décembre 2008 relative aux finances publiques ;
- Les Commentaires de la Cour des Comptes sur le projet de budget Général de l'Etat, exercice 2022/2023.

Le présent rapport comprend les points ci-dessous:

- l'introduction
- l'intérêt du projet de loi ;
- le contenu du projet de loi ;
- les questions posées au représentant du Gouvernement et les réponses données ;
- les amendements de fond proposés ;

II. INTERET DU PROJET DE LOI

Le présent projet de loi de finances détermine pour l'exercice 2022/2023 la nature, le montant et l'affectation des ressources et des charges de l'Etat ainsi que l'équilibre budgétaire et financier qui en résulte.

En effet, le Parlement autorise l'Exécutif à lever l'impôt, à exécuter les dépenses et à emprunter.

III. CONTENU DU PROJET DE LOI

Le présent projet de budget général pour l'exercice 2022/2023 intervient dans un contexte particulier de mise en œuvre des réformes en matière de gestion des finances publiques visant la migration du budget de moyens vers le budget-programme.

Le présent projet de budget est donc transitoire avec une budgétisation axée sur les résultats où les allocations budgétaires se font sur base des projets/programmes/activités bien planifiés pour pouvoir migrer totalement vers une budgétisation en « mode programme » à partir de l'exercice budgétaire 2023/2024.

A. Les ressources du budget général de l'Etat (y compris les dons en capital) passent de 1562,06 milliards de Fbu en 2021/2022 à 2193,6 milliards de Fbu en 2022/2023, soit une augmentation de 40,4%. Elles sont constituées des recettes courantes et des dons.

1°) les recettes courantes comprennent :

- les recettes fiscales hors exonérations en 2022/2023 qui sont estimées à 1562,9 milliards de Fbu contre 1081,8 milliards de Fbu en 2021/2022, soit une augmentation de 44,5% ;
- les recettes non fiscales qui passent de 112,4 milliards de Fbu en 2021/2022 à 205,1 milliards de Fbu en 2022/2023, soit une augmentation de 82,5% ;

2°) pour les dons : les dons en capital base caisse prévus pour l'exercice 2022/2023 sont de 333,9 milliards de Fbu. Ils n'ont pas variés pour les deux exercices 2021/2022 et 2022/2023.

B. Les charges du budget général de l'Etat passent de 1713,8 milliards de Fbu dans le budget pour l'exercice 2021/2022 à 2391,08 milliards de Fbu dans projet de budget général de l'Etat pour l'exercice 2022/2023, soit un accroissement de 39,5%.

En effet,

1°) les dépenses courantes hors exonérations passent de 1022,2 milliards de Fbu en 2021/2022 à 1122,7 milliards de Fbu en 2022/2023, soit un accroissement de 9,8%.

2°) les dépenses en capital passent de 673,6 milliards Fbu en 2021/2022 à 1 188,4 milliards Fbu en 2022/2023, soit une augmentation de 10%.

C. Le déficit global du projet de budget général 2022/2023 s'élève à 197,4 milliards Fbu contre 151,8 milliards de Fbu en 2021/2022, soit une augmentation de 45,6 milliards de FBU.

Le financement net de ce déficit qui permet d'équilibrer le budget général de l'Etat est de 151,8 milliards de Fbu.

IV. QUESTIONS POSEES AU REPRESENTANT DU GOUVERNEMENT AINSI QUE LES REPONSES DONNEES

QUESTION 1 :

Au niveau de l'exposé des motifs, sous le titre « Equilibre du projet de budget 2022/2023 », paragraphe 2, vous indiquez que dans le but d'augmenter les recettes, d'importantes mesures sont prévues afin de s'assurer que cet objectif d'augmentation des recettes soit atteint.

Parmi ces mesures, vous mentionnez en ordre de priorité que l'OBR va poursuivre et entreprendre certaines actions dont celles relatives « au renforcement de la collecte des taxes sur les activités du secteur minier ».

Mais en analysant le tableau des ressources du budget général de l'Etat, article 1^{er}, nous remarquons que les prévisions de recettes de l'Office burundais des mines et carrières n'ont pas varié par rapport à ce qui était prévu l'année dernière (3 557 560 000 BIF).

a) Monsieur le Ministre, étant donné que les prévisions des recettes du secteur des mines et carrières ne varient pas, pourquoi cette mention spéciale de ces recettes du secteur minier dans l'exposé des motifs ?

REPONSE :

Dans l'exposé des motifs, la mention des recettes du secteur minier n'y figure pas. Néanmoins, ces recettes sont prévues dans les produits exceptionnels sous le compte 78600.

Aujourd'hui ces recettes sont enregistrées au compte « 7213200 : Revenu et redevance des carrières » pour éviter la confusion qui est née du compte 786 qui a deux intitulés différents au niveau du Plan comptable de l'Etat et de la nomenclature budgétaire.

Il faut aussi préciser que, dans un premier temps, il avait été souhaité de faire ressortir les recettes des minerais des autres recettes des mines et carrières pour mieux les retracer.

En attendant que le cadre légal d'exploitation des minerais soit mis en place, nous avons reconduit les prévisions de 2020/2021 pour 2022/2023.

b) Sachant que le Gouvernement dispose des parts dans les sociétés qui font l'exploitation minière, peut-on comprendre que le montant de 3 557 560 000 Fbu inscrit au compte « 786 Recettes des minerais » inclus également le produit de vente des minerais ?

REPONSE :

Le secteur minier est tributaire d'une exploitation artisanale. Ce n'est que récemment que

beaucoup d'expériences dans le domaine, le Burundi a conclu des contrats d'exploitation avec ces sociétés.

Cependant, le Gouvernement n'a pas tardé de reconnaître le déséquilibre de ces contrats et a préféré les suspendre pour étudier les modalités d'exploitation des minerais burundais sans léser les intérêts du pays. Aujourd'hui des négociations sont en cours en même temps que le cadre légal est en train d'être révisé.

Le fait de suspendre certaines sociétés d'exploitation industrielle qui, par ailleurs, n'avaient pas encore démontré de performance, alors que certaines exploitations artisanales avaient été arrêtées se traduit dans une baisse de l'activité minière. Avec la reprise, les prévisions devraient d'abord rester prudentes.

La participation dans l'une ou l'autre société minière ouvre au gouvernement le droit de perception des dividendes.

Une précision s'impose. Ce qui ressort dans le Budget Général de l'Etat, ce sont les recettes qui entrent dans le trésor public et non le produit de la vente des minerais. Le montant de 3.557.560.000 Fbu n'est donc pas le produit de la vente des minerais.

QUESTION 2 :

Au niveau de l'exposé des motifs, au point 16, il est indiqué que dans le domaine des infrastructures économiques et sociales, en matières du transport, la construction du chemin de fer reliant Uvinza-Malagarazi-Musongati-Gitega est hautement privilégiée à partir de la gestion budgétaire 2022/2023. Au niveau du compte « 213 380 Projet chemin de fer », un montant de 258 285 779 739 Fbu est prévu au titre de l'exercice 2022/2023.

Monsieur le Ministre, étant donné que le coût global du projet est estimé à 1 441,9 millions de dollars américains et que le Gouvernement s'est fixé un deadline de quatre ans pour la mise en œuvre des activités de construction de cette infrastructure, pourriez-vous nous présenter le montage technique et financier de ce projet ?

REPONSE :

La formule retenue pour le financement de la construction du chemin de fer Uvinza -Maragarazi-Musongati- Gitega, est la combinaison des options à savoir : la mobilisation des financements internes, la réallocation des dons-projets et le recours aux partenaires au développement pour les prêts bancaires. Ce mode de financement a été validé par le Conseil des Ministres du 14 octobre 2021. Le même montage a été conjointement validé par la Tanzanie et le Burundi.

Le montant de 258 285 779 739 Fbu qui figure au niveau du compte « 21380 Projet chemin de fer », constitue une partie du montant nécessaire pour payer l'avance de démarrage qui tournera autour de 200 millions de dollars américains. Le montant prévu dans le budget sera complété par les fonds en provenance de nos partenaires au développement sous l'une des formes énumérées ci-haut. La mobilisation du montant global du projet continue et pourra s'étendre sur la durée du projet étant donné que le travail de phasage du projet en cours permettra aussi de mobiliser les financements on

QUESTION 3 :

Au niveau de l'article 1, les prévisions de l'impôt sur les personnes physiques ont augmenté de 61 615 504 345 Fbu, passant de 106 454 593 736 Fbu (2021/2022) à 168 070 098 081 Fbu (2022/2023). Elles sont tirées essentiellement par l'impôt professionnel sur les rémunérations et les prélèvements forfaitaires.

Monsieur le Ministre, étant donné que la mesure de gèle des annales et des recrutements n'a pas été levée, pourriez-vous nous expliquer davantage comment vous comptez réaliser ces prévisions ?

REPONSE :

Cette augmentation ne résulte pas de la hausse de l'impôt sur les rémunérations mais plutôt le résultat des politiques et des réformes qui seront mises en place en 2022/2023 dans le cadre de la lutte contre l'évasion fiscale.

En effet, ces réformes mettent l'accent particulier sur le secteur privé qui échappe encore à l'administration fiscale.

Jusqu'à ce jour, certaines entreprises privées rémunèrent leurs unités de personnel en espèces ou minorent la base taxable échappant ainsi au paiement de l'impôt sur le revenu d'emploi.

Pour juguler ce secteur informel, des mesures seront prises entre autres la fiscalité de proximité, le recensement systématique de tous les contribuables du secteur informel orienté vers le revenu d'emploi, etc.

De plus, l'accroissement du budget alloué aux investissements occasionnera la création de nouveaux emplois et par conséquent les impôts sur les revenus d'emplois vont augmenter (à titre d'exemple, le projet de construction de chemin de fer créera les emplois).

Ainsi, avec la mise en œuvre de la politique de digitalisation, l'évasion aux paiements de l'Impôt sur Revenu d'Emploi (IRE) sera sensiblement réduite.

QUESTION 4 :

L'article 60 du présent projet de loi prévoit la révision à la hausse de la taxe ad valorem sur les véhicules ainsi que la taxe spécifique sur les lubrifiants. Cette mesure est introduite au moment où le prix du carburant vient d'être revu à la hausse, ce qui a entraîné la hausse des produits de première nécessité. Il en est de même pour l'article 70 qui prévoit un impôt forfaitaire libératoire trimestriel sur le transport rémunéré.

Nous savons par exemple que le secteur du transport rémunéré était déjà sujet à une série de mesures parafiscales en plus de la redevance routière qui est perçue par l'OBR.

De surcroît, pour ce qui concerne les taxis-moto et les tri-cyclomoteurs, nous savons que dernièrement des mesures de réglementation de leur activité ont été prises pour délimiter leur zone d'opération.

Ces mesures ont eu pour conséquences la diminution des revenus et le désinvestissement dans ce secteur.

Cet état de fait, couplé, avec la pénurie persistante des produits de première nécessité, comme le carburant et le sucre, renchérit le coût de la vie de la population en général et celle des salariés en particulier qui ne parviennent plus à subvenir à leurs besoins vitaux.

a) Monsieur le Ministre, à travers ce projet de loi budgétaire, quelles stratégies comptez-vous mettre en œuvre pour améliorer le pouvoir d'achat de la population en général et celui des salariés en particulier ?

REPONSE :

L'augmentation du pouvoir d'achat peut passer par divers mécanismes qui, la plupart des fois, sont interdépendants.

Parmi les mesures adoptées par le gouvernement pour améliorer le pouvoir d'achat de la population figurent :

- l'abandon de certaines taxes sur le carburant ;
- l'augmentation des allocations budgétaires au profit du secteur agricole en vue d'améliorer et d'augmenter la production ;
- la politique de l'harmonisation des salaires ;
- la politique d'encouragement des investissements visant la création des emplois ; mais aussi des exportations pour assainir la situation des réserves de changes ;
- l'appui aux Coopératives pour augmenter la production et générer des revenus ;
- la création de la banque des jeunes et la banque des femmes ;
- la mise en place du Fonds d'Impulsion et de Garantie.

b) Suite à la mesure de hausse de la taxe spécifique sur certains produits comme les boissons alcoolisées et non alcoolisées, ne trouvez-vous pas que cette hausse peut provoquer chez les consommateurs un comportement d'ajustement de la consommation de ces produits et partant empêcher l'atteinte du niveau des recettes escomptées ?

REPONSE :

Il n'y aura pas d'effets pervers sur la consommation de ces produits car le prix au détail n'est pas revu à la hausse dans ce projet de loi budgétaire.

QUESTION 5:

Au niveau du Ministère de la fonction publique, il est prévu un montant de 37,5 milliards pour la nouvelle politique salariale contre 33 milliards qui étaient prévus pour cette même rubrique et qui étaient logés au Ministère des finances soit une hausse de 4,5 milliards.

Lors de l'analyse de la loi de finances, exercice 2021/2022, vous avez souligné que dans la première phase, la politique salariale concernait le personnel rémunéré par la Fonction Publique à l'exception de la Magistrature et que l'alignement des autres fonctionnaires de l'Etat est prévu dans la deuxième phase.

a) Monsieur le Ministre, à quelle étape se trouve la mise en œuvre de la politique salariale ?

b) Où en êtes-vous avec le document de politique salariale qui devrait être adopté par le Parlement avant l'entrée en vigueur de la nouvelle politique

REPONSE (a&b) :

Le diagnostic effectué en matière de rémunération des fonctionnaires et agents civils de l'Etat a mis en évidence de nombreuses disparités causées par :

- une multiplicité de primes et indemnités octroyées de façon catégorielle et qui ne sont pas souvent conformes à celles prévues par le Statut des fonctionnaires ;
- l'existence d'avantages indiciaires accordés à certaines catégories de fonctionnaires dès le recrutement ;
- le cas des administrations personnalisées de l'Etat qui, au nom de leur autonomie, sont libres de fixer les rémunérations de leurs agents.

Cette situation a créé des frustrations pour certaines catégories de fonctionnaires qui ont conduit à des revendications répétitives pour réclamer une harmonisation des salaires. C'est dans ce cadre qu'une politique salariale rétablissant les bases d'une rémunération équitable et durable a été élaborée afin de résoudre définitivement la question.

Cette politique repose sur la politique de gestion des performances dans le secteur public adoptée par le Gouvernement en 2014 ainsi que sur la classification et la cotation des emplois, des fonctions et des métiers dans l'administration publique prévue par le Programme National de Réforme de l'Administration qui constitue la base des innovations que la Politique propose.

Il convient de signaler que cette politique est mise en œuvre depuis 2016 avec l'octroi de l'indemnité d'ajustement des disparités salariales.

En date du 02 mars 2022, le Conseil des Ministres a adopté le Document de Politique salariale équitable dans le secteur public à la valeur du point-emploi « 45 BIF » avec un impact budgétaire global de 125 milliards BIF pour mettre en œuvre cette politique salariale.

Comme cette mise en œuvre de la Politique salariale coïncidé avec de grands chantiers d'investissements pour booster l'économie burundaise, le Gouvernement a décidé d'étaler sa mise en œuvre sur 10 ans.

Pour ce, un montant de 12,5 milliards BIF sera disponibilisé chaque année pendant 9 ans, avec possibilité qu'il soit majoré à mi-parcours si les ressources le permettent issus des investissements en cours.

Au cours de cette exercice budgétaire en cours de clôture, il est prévu de payer 25 milliards BIF pour les deux 1^{ères} années 2020-2021 et 2021/2022 au moment où 37,5 milliards de BIF sont budgétisées pour la 3^{ème} année de mise en œuvre, exercice 2022/2023.

Cependant, la mise en œuvre de cette politique nécessite des textes d'application dont la révision de l'actuel Statut Général des Fonctionnaires pour l'adapter à cette nouvelle politique, qui vient d'être délibéré en Conseil des Ministres du 15 juin 2022 et qui sera incessamment mis à table du Parlement pour le vote suivi de la promulgation par le Président de la République.

Au même moment, le Conseil des Ministres a adopté le projet de décret portant classification et cotation des emplois de l'administration publique burundaise.

Également, la mise en œuvre de la politique nécessite préalablement de nouveaux paramétrages au niveau du système d'information le logiciel OPEN PRH au moment où la

uniquement composée de trois éléments permanents et d'un complément ponctuel lié au mérite.

Les éléments permanents sont :

- une part indiciaire (salaire de base) ;
- une part de rémunération liée à la cotation de l'emploi occupé (Part-Emploi) ;
- des allocations familiales liées à la situation personnelle du fonctionnaire.

Le complément ponctuel est représenté par une part-performance liée au mérite individuel, conformément à la Politique de Gestion des Performances dans le Secteur Public.

QUESTION 6 :

Au titre de la gestion budgétaire 2022/2023, il est prévu que le montant des exonérations passera de 18 milliards Fbu pour l'exercice 2021/2022 à 80 milliards de Fbu pour l'exercice 2022/2023. Cette augmentation est effectuée dans le cadre de mettre en œuvre les recommandations du Parlement et en tenant compte des réalisations des années passées.

Monsieur le Ministre, pourriez-vous nous indiquer les catégories de bénéficiaires de ces avantages fiscaux ? Comment évaluez-vous les exonérations déjà accordées ?

REPONSE :

Les exonérations concernent :

- ONG et missions diplomatiques ;
- Etat, financement extérieur et dons ;
- Projets de construction sur financement extérieur ;
- Association sans but lucratif ;
- Achats de médicaments ;
- Investisseurs ;
- Entités gouvernementales.

Le Conseil des Ministres dans sa séance du 15 juin 2022 a donné au Ministère des Finances, du Budget et de la Planification Economique le feu vert pour conduire différentes études qui nous montreront l'état des lieux sur les exonérations accordées depuis 2010.

Mais, avant même les conclusions de ces études, nous pouvons affirmer qu'une fois utilisées à bon escient et sans détournement de destination, les exonérations ne constituent pas une perte pour le pays, mais bien au contraire.

Les projets d'investissement et de développement exonérés permettent la création d'emploi, la création des revenus, l'amélioration du bien-être de la population, l'investissement dans le capital humain, la production des produits de substitution, la compétitivité du secteur privé par rapport aux entreprises de la région, la rentrée des devises, etc.

V. AMENDEMENTS DE FOND

N°	MATIERE AMENDEE	AMENDEMENT	MOTIVATION
1	Article 70, point 1°	Reformuler le point comme suit : « 1°Camion : a) de moins de 7 tonnes : 39 000 Fbu ; b) de 7 tonnes à 10 tonnes : 54 000 Fbu ; c) de plus de 10 tonnes à 18 tonnes : 81 000 Fbu ; »	Précision utile pour être exhaustif
2	Article 71, alinéa 2, point 1°, 1 ^{ère} ligne	Mettre une virgule après le groupe de mots « un véhicule » et remplacer le groupe de mots « outre cycle » par « cycle »	Correction d'une erreur de saisie

VI. CONCLUSION

Conformément aux dispositions de l'article 167 de la Constitution de la République du Burundi, le présent projet de loi sous analyse détermine les ressources et les charges de l'Etat pour l'exercice budgétaire 2022/2023.

Le présent projet de budget général pour l'exercice 2022/2023 intervient dans un contexte particulier de mise en œuvre des réformes en matière de gestion des finances publiques visant la migration du budget de moyens vers le budget-programme. Il marque la transition vers le budget programme et introduit de ce fait le Plan de Travail et Budget Annuel (PTBA) outil de sa mise en œuvre.

En outre, le projet de budget finance les priorités du Gouvernement qui se traduisent par les activités retenues dans les PTBA en tenant compte des objectifs du Plan National de Développement (PND Burundi 2018-2027), du Programme d'Investissement Public (PIP 2022-2025) des six domaines prioritaires à savoir : l'agriculture et l'élevage, la santé publique, l'industrialisation, l'emploi des jeunes et la protection sociale des vulnérables, les infrastructures socio-économiques, la paix et la réconciliation.

Pour toutes ces raisons, la Commission permanente chargée des questions économiques, de l'environnement, des finances et du budget qui fait d'abord siens les amendements de l'Assemblée nationale, demande à l'assemblée plénière du Sénat d'adopter le projet de loi portant fixation du Budget Général de la République du Burundi pour l'exercice 2022/2023 moyennant les amendements proposés.

**POUR LA COMMISSION PERMANENTE CHARGÉE DES
QUESTIONS ÉCONOMIQUES, DE L'ENVIRONNEMENT, DES
FINANCES ET DU BUDGET ;**

Sénateur Fabrice NKURUNZIZA, Président.

